

9.3.2015

B8-0211/1

Amendement 1

Ulrike Lunacek

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Charles Tannock

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport de suivi 2014 sur le Monténégro

B8-0211/2015

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. regrette que le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, ait défendu l'idée selon laquelle il n'y aurait pas de nouvel élargissement au cours des cinq prochaines années; est d'avis qu'une telle déclaration pourrait saper la crédibilité de l'Union européenne dans la région des Balkans occidentaux, créer un précédent dangereux et nuire du point de vue stratégique à la perception de l'Union dans un voisinage oriental de plus en plus instable; rappelle la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de Thessalonique en 2003, déclarant que tous les pays des Balkans occidentaux continuaient à avoir une perspective d'adhésion à l'Union européenne; rappelle que seule une telle perspective peut motiver les pays concernés, qui sont entourés d'États membres de l'Union européenne du point de vue géographique, à entreprendre les réformes nécessaires et à s'aligner sur l'acquis de l'Union européenne;

Or. en

9.3.2015

B8-0211/2

Amendement 2

Ulrike Lunacek

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Charles Tannock

au nom de la commission des affaires étrangères

Rapport de suivi 2014 sur le Monténégro

B8-0211/2015

Proposition de résolution

Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

35 bis. se félicite vivement du fait que le Monténégro est un État écologique de par sa Constitution; rappelle que plus de 25 % de la biodiversité européenne se trouve dans la région des Balkans occidentaux, où l'on trouve également les derniers fleuves et rivières à courant libre; demande aux autorités monténégrines de reconsidérer leurs projets de construction de centrales hydroélectriques ayant une incidence sur des cours d'eau sauvages sans avoir appliqué préalablement les principes directeurs de l'hydroélectricité durable de la convention sur la protection du Danube;

Or. en